



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

---  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;  
**Vu** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;  
**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2009 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne Aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise sur la commune de Venizel ;  
**Vu** l'arrêté du 16 août 2010 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques pour la société KUEHNE+Nagel sur les communes de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel ;  
**Vu** l'arrêté du 02 décembre 2010 ;

**Sur** proposition du sous-préfet directeur de cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de **VENIZEL** fait partie :

- du plan de prévention des risques inondations et de coulées de boue de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne Aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise révisé et approuvé le 22 décembre 2009,
- du plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel approuvé le 16 août 2010.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue approuvé le 22 décembre 2009,
- le plan de prévention des risques technologiques approuvé le 16 août 2010.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture et à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

**Article 2** : L'arrêté du 02 décembre 2010 est abrogé.

**Article 3** : Le sous-préfet directeur de cabinet, le sous-préfet de Soissons, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **3 0 NOV. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,



Grégory CANAL

## Commune de VENIZEL

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du

3 0 NOV. 2012

Mis à jour le

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n°

oui

☒

non

☐

Approuvé

date

22 décembre 2009

dés

inondations et coulées  
de boue

Les documents de référence sont :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Consultable sur Internet

☒

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

☒

non

☐

Approuvé

date

16 août 2010

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

☐

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R163-4 et R125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

zone 5

☐

Moyenne

zone 4

☐

Moderée

zone 3

☐

Faible

zone 2

☐

Très faible

zone 1

☒

### pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR APPROUVES CONSULTABLES EN MAIRIE, EN PREFECTURE, EN SOUS-PREFECTURE, EN DDT OU SUR  
INTERNET - SITE : [WWW.AISNE.GOUV.FR](http://WWW.AISNE.GOUV.FR)

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

#### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date

3 0 NOV. 2012

Le préfet de département